La codécision, l'expression de la démocratie directe :

Avant-propos :

Ce « tiroir » se base sur l'échelle suivante : « le pouvoir effectif des citoyens » de l'échelle d'Arnstein. Il comprend les modalités soutenant une « délégation de pouvoir » ou de « contrôle citoyen ». On parle alors de codécision entre maîtrise d'usage, celles des habitants et le pouvoir adjudicateur. C'est grâce à ces modalités qu'on prend en compte les avis, usages ou envies des habitants.

Les modalités présentes, sont déjà utilisées et applicables à de nombreux projets, qu'ils soient architecturaux, paysagers, juridiques ou urbanistiques.

Il faut savoir que chaque modalité doit être adaptée en fonction du projet, de la commune où elle est appliquée, du nombre de participants et d'intervenants devant être associés.

Enfin cette échelle de participation citoyenne, est considérée comme la plus « vertueuse » parmi les échelles de participation citoyenne.

SOMMAIRE :

Fiche 1 : Le budget participatif
Fiche 2 : Le Référendum local

Budget participatif

Résumé :

Cette modalité est née au Brésil en 1989. Elle permet l'expression citoyenne mais également d'associer les habitants aux décisions concernant les aménagements de la ville. Pour se faire, un pourcentage du budget d'investissement de la commune est mis à la disposition des citoyens de la commune. Les citoyens décident ainsi de l'affectation de la totalité du budget mis à leur disposition par le conseil municipal pour un projet en particulier ou plusieurs. Les citoyens proposent leurs idées et décident par le vote, des projets utiles à l'avenir de la commune. Ils sont pleinement conscients des coûts affectés à la réalisation des projets.

Frise du planning prévisionnel de l'intervention de la modalité :

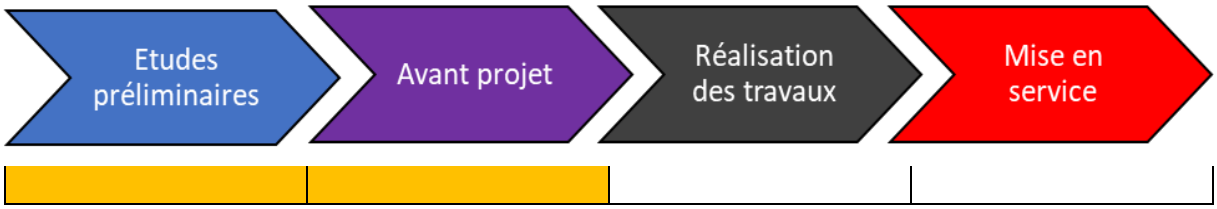

Tableau récapitulatif de la modalité :

Programmes	Moyens mis en place	Durée	Objectifs
Décision du conseil municipale et mise en place du budget participatif	Conseil municipal	2 heures	Prendre la décision d'effectuer cette modalité et fixer le pourcentage du budget à mettre à disposition
Appel à projet citoyen	Communication sur la démarche, outils d'information (Tiroir 1)	2 mois	Informer les citoyens de la procédure de participation
Analyse et sélection des projets proposés	Service urbanisme de la commune	4 mois	Sélection des projets citoyens selon faisabilité, chiffrage et ajustement
Campagne de vote des citoyens	Version numérique : internet, réseaux sociaux Version physique : Salle de vote municipale	1 mois	Sélection des projets soumis au vote
Informer les citoyens sur les projets retenues	Communication sur les résultats du vote, outils d'information (Tiroir 1)	1 semaine	Informer sur les résultats obtenus

Eléments complémentaires :

Avec l'avènement du numérique, cette modalité est le plus souvent pratiquée sur internet. Les citoyens proposent leurs projets, votent et suivent les évolutions directement sur un site dédié. Cependant une version non numérique, de cette modalité, peut être applicable. Il faut cependant prévoir des modalités de communication en mairie et programmer des permanences pour les votes en mairie durant un mois.
Cette modalité est accessible à tous les habitants de la commune, majeurs ou non.

Ce qu'il faut retenir

Moyens mis en œuvre :
Le conseil municipale, modalités de communication (tiroir 1) pour l'appel à projet, service urbanisme, création de site dédié ou assurer une salle de permanence en mairie pour les votes, modalité de communication.

Durée totale :
2 mois

Objectifs finaux :
Permettre aux citoyens participants, au travers d'un budget qui leurs est alloué, de proposer des projets et de décider par le vote des orientations d'aménagements.

Temps de préparation :
Environ 4 Mois

Budget estimé :
€€

Nombre de participants :
Selon le nombre d'intéresser

Nombre d'intervenants :
1 à 7 personnes

Le Référendum local

Résumé :

Cette modalité de participation citoyenne est celle prenant en compte le plus la volonté des citoyens participants.
En effet pour renforcer la démocratie locale, la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 (modifiée par la loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008) permet aux collectivités territoriales d'organiser des référendums locaux dans le but de consulter directement les électeurs sur une question.
Le référendum local permet au corps électoral de se substituer au conseil municipal pour prendre la décision sur un sujet relevant de la compétence communale qui peut être un aménagement d'espace public. Le conseil municipal décide par délibération de soumettre un projet à référendum local qui sera ensuite organisé par le maire.

Frise du planning prévisionnel de l'intervention de la modalité :

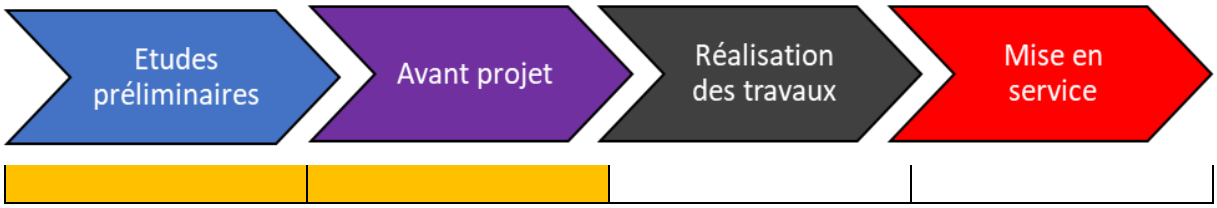

Tableau récapitulatif de la modalité :

Programmes	Moyens mis en place	Durée	Objectifs
Prise de décision d'effectuer un referendum local	Conseil municipal, par délibération	Environ 2 heures	Déterminer les modalités d'organisation, fixer le jour du scrutin, convoquer les électeurs et préciser le projet ou la question soumis à l'approbation des électeurs
Transmettre la délibération au préfet	Le maire ou une personne de la mairie.	8 jours maximum	Acter, valider et contrôler la légalité de la démarche
Informer les électeurs sur le sujet	Modalité d'information avec dossier d'information mis à disposition du public	2 semaines	Informer les électeurs sur le sujet de la concertation pour qu'ils puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause
Organisation du scrutin selon les modalités de mise en œuvre choisies au préalable (Minimum de 2 mois après la transmission de la délibération au préfet)	Le Maire avec l'aide du conseil municipal, une salle pouvant accueillir la procédure d'un vote	1 journée	Permettre aux électeurs de la commune de prendre part à une décision sur un sujet
Le dépouillement	Une décision municipale	1 demi-journée	Le projet est adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés

Information complémentaire :

- La délibération organisant un référendum local devra être transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat pour le contrôle de légalité.
- Seuls les électeurs, et non l'ensemble des habitants, peuvent voter. Les électeurs européens peuvent participer aux référendums organisés par leur commune.
- Le référendum ne peut porter uniquement que sur des compétences de la commune.
- Il y a des périodes où l'on ne peut organiser de référendum local :
    - À compter du premier jour du sixième mois précédant celui au cours duquel il doit être procédé au renouvellement général du conseil municipal ;
    - Pendant la campagne ou le jour du scrutin prévu pour le renouvellement général du conseil municipal ou des députés ou de chacune des séries de sénateurs ou l'élection des membres du Parlement européen ou l'élection du président de la République ou un référendum organisé par le président de la République

Ce qu'il faut retenir

Moyens mis en œuvre :
La mise en œuvre de cette modalité est similaire à la mise en place d'un vote pour une élection. Elle nécessite cependant une volonté de la part des élus et du maire de consulter les citoyens par cette méthode, elle nécessite une salle pouvant accueillir les votants et une phase d'information sur le sujet pour que les personnes appelées à voter puissent le faire en toute connaissance de cause.

Durée totale :
15 min pour le vote.

Objectifs finaux :
La prise de décision est effectuée par les citoyens à la place du conseil municipal.

Temps de préparation :
5 mois.

Budget :
€€

Nombre de participants :
Variable, dépend du nombre d'électeurs de la commune qui mettent en place cette modalité.

Nombre d'intervenants :
5 à 8 personnes.